

Règlement du jeu concours « Pass'Malin Solidaire »

Article 1 : Organisation

Le Comité Départemental du Tourisme du Jura, dénommé Jura Tourisme, situé à l'Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par son Président M. Gérôme Fassenet, organise un jeu avec tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'opération « Pass'Malin Solidaire » qui se déroulera du 04 juillet 2020 à 9h00 au 04 septembre 2020 à 18h00.

L'opération permettra de gagner les lots tels que définis dans l'article 4.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Actio, Huissiers de justice Associés, 48 rue Lecourbe, 39000 LONS-LE-SAUNIER

Article 2 : Participation

Ce jeu est organisé chez les partenaires participant à l'opération « Pass'Malin Solidaire » dans le département du Jura et les communes d'Arc-et-Senans et de Cuiseaux. Il est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France ou à l'étranger, à l'exclusion des membres du personnel de Jura Tourisme et de ses partenaires ainsi que leurs familles respectives. Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques et mail. Par conséquent, un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Article 3 : Principe du jeu

Le Pass'Malin Solidaire est un guide touristique qui propose des avantages chez une sélection de partenaires. Le guide est disponible gratuitement au Comité Départemental du Tourisme du Jura et dans plusieurs points de distribution et offices de tourisme jurassiens. Lors de chaque visite chez l'un des partenaires mis en avant dans le guide, un tampon est apposé sur le bulletin de participation au tirage au sort. Le nombre de tampons détermine le lot auquel le participant au jeu pourra prétendre.

Pour participer au tirage au sort, le participant devra compléter le bulletin de participation attaché au « Pass'Malin Solidaire » en indiquant lisiblement ses coordonnées : nom, adresse postale, email, n° de téléphone et remettre le bulletin dans l'un des points de distribution avant la fin de la période de jeu, dans une urne scellée, dédiée au jeu.

Les points de collecte s'engagent à conserver tous les bulletins de participation recueillis dans leurs urnes. Jura Tourisme s'occupera de venir récupérer les urnes dans les différents points de collecte pour centraliser les bulletins avant le tirage au sort.

Tout bulletin incomplet ou illisible ou ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul et exclus du tirage au sort.

Article 4 : Dotations

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

De 0 à 4 tampons :

1^{er} et 2^{ème} lot : 1 chèque-cadeau Logis d'une valeur de 75 € TTC, valable sur une prestation d'hôtellerie ou de gastronomie dans un hôtel-restaurant Logis.

De 5 à 09 tampons :

3^{ème} lot : un bon cadeau Gîtes de France d'une valeur de 200 € TTC à valoir sur un séjour de 2 nuits pour 2 personnes dans une chambre d'hôtes Gîtes de France du département du Jura. Dates de séjour à choisir jusqu'au 31/12/2021 selon les disponibilités au moment de la réservation.

4^{ème} lot : un chèque-cadeau Jura Tourisme d'une valeur de 200 € TTC à valoir sur une prestation d'hébergement ou de séjour dans le département du Jura, réservée par Jura Tourisme. Utilisable jusqu'au 31/12/2021.

De 10 à 15 tampons :

5^{ème} lot : un séjour gourmand pour 2 personnes à Arbois comprenant :

- 1 nuit en chambre double dans une chambre d'hôtes de La Closerie des Capucines, équipée d'un lit de 160 cm, TV, salle de bain, WC . Draps et linge de toilette fournis. Pour votre détente, l'établissement dispose d'un salon bibliothèque, jardin avec piscine, patio, sauna, solarium, Internet.

- Dîner gastronomique avec vins sélectionnés au restaurant de la Maison Jeunet 2* Michelin : 1 coupe de Crémant avec amuse-bouche, 4 plats accompagnés de 3 cépages du Jura, ½ bouteille d'eau minérale, 1 boisson chaude.

- Petit-déjeuner à la chambre d'hôtes.

Dates de séjour à choisir jusqu'au 31/12/2021, selon les disponibilités au moment de la réservation.

Ce séjour ne comprend pas le transport sur le lieu du séjour et pendant le séjour, les dépenses personnelles, les déjeuners, la taxe de séjour.

Valeur du séjour : 495 € TTC.

6^{ème} lot : un séjour bien-être et remise en forme pour 2 personnes dans la station thermale de Salins-les-Bains comprenant :

- 2 nuits en chambre double au Grand Hôtel des Bains, hôtel-restaurant Logis 3*. Chambre équipée d'un lit de 140cm, TV écran plat, salle de bain avec douche à l'italienne, WC. Draps et linge de toilette fournis. Connexion Internet, parking privé, ascenseur.

- la demi-pension soit 2 dîners au restaurant de l'hôtel et 2 petits-déjeuners.

- 2 après-midi de soins aux Thermes de Salins-Les-Bains : forfait de soins d'hydrothérapie incluant 1 hydrobain, 1 douche au jet, 1 application de boue, 1 modelage. Accès libre pendant les après-midi à l'espace relaxation : bassin d'eau salée avec bain à remous et jets massants, 2 saunas, hammam, caldarium.

Dates de séjour à choisir jusqu'au 31/12/2021, selon les disponibilités au moment de la réservation.

Ce séjour ne comprend pas le transport sur le lieu du séjour et pendant le séjour, les dépenses personnelles, les déjeuners, la taxe de séjour.

Valeur du séjour : 510 € TTC.

Article 5 : tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **mercredi 30 septembre 2020 à 10 heures** au siège social de Jura Tourisme, 17 rue Rouget de Lisle, 39000 LONS-LE-SAUNIER en présence de Maître Rizzi, Ziegler ou Fairy, huissier de justice de l'étude Actio, située au 48 rue Lecourbe 39000 Lons-Le-Saunier.

Les bulletins seront d'abord triés en fonction du nombre de tampons apposés. Pour chacune des trois catégories de lots, les gagnants seront départagés par le tirage au sort.

Le tirage au sort s'effectuera en commençant par les lots n° 1 et 2 de plus faible valeur. Seuls les bulletins avec au moins 5 tampons pourront faire l'objet du tirage au sort pour les lots n°3 et 4. Seuls les bulletins avec au moins 10 tampons pourront faire l'objet du tirage au sort pour le lot n°5 et 6. Le bulletin gagnant d'un premier lot ne sera pas remis en jeu pour le tirage au sort suivant.

Article 6 : attribution des lots

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Chaque gagnant sera averti par Jura Tourisme à partir du 30/09/2020, soit par e-mail, soit par courrier postal, au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation. Les gagnants seront informés des modalités à suivre pour bénéficier de leur lot.

La remise des prix se fera par envoi postal après confirmation du client de la réception du courrier d'avertissement. Les gagnants auront jusqu'au 31 octobre 2020 pour réclamer leur lot. Passé cette date, les lots non retirés resteront la propriété de Jura Tourisme.

Article 7 : responsabilités

Jura Tourisme ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Jura Tourisme ne pourra être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Jura Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site www.jura-tourism.com et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande du règlement.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes.

Jura Tourisme pourra annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles, sur simple demande auprès de Jura Tourisme, Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle, BP 80950, 39009 Lons-Le-Saunier Cedex. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire, sur tout support, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 9 : accès au règlement du jeu

La participation au jeu « Pass'Malin Solidaire » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un dépôt à l'étude de la SCP Actio.

Il entrera en vigueur dès le 04 juillet 2020 à 9h00, date de début de l'opération « Pass'Malin Solidaire » et se terminera le 04 septembre 2020 à 18h00, date de fin de l'opération.

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de Jura Tourisme, 17 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER, du lundi au vendredi, de 9 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf jours fériés, ou il peut être téléchargeable sur le site www.jura-tourism.com.

Le règlement complet de ce jeu est déposé à la SCP Actio, Huissiers de justice Associés, 48 rue Lecourbe, 39000 LONS-LE-SAUNIER.